

Le droit est-il tordu ?

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

9 août 2013

Le Courrier de Guadeloupe fait état cette semaine d'une histoire proprement surréaliste tant elle est invraisemblable. Un honnête citoyen veut vendre sa maison, un client se dit intéressé. Entre les deux s'établit la relation acquéreur/vendeur. La procédure d'usage, avec signature d'une promesse de vente est enclenchée. Sans que la maison lui ait été vendue, le faux acquéreur se retrouve indûment dans la maison qui ne lui appartient pas et y campe depuis 4 ans. Il n'est pas question ici de réécrire l'article que je vous invite à consulter en page 16. Si j'en fais le sujet de mon éditorial, c'est pour souligner après avoir relevé au passage la crédulité du propriétaire, qu'au royaume de la justice, quelque chose ne tourne pas rond. Car si les époux Corbin se sont fait avoir au coin du bois, ils ne sont tout de même pas restés inertes et ont obtenu plusieurs jugements pour faire expulser celle qu'on pourrait appeler un squatter, puisqu'elle ne paie même pas de loyer. Las, une énième décision de justice vient interrompre le processus d'expulsion. Cette décision est certainement motivée en droit, mais elle est aux antipodes de l'équité. Car enfin, qu'est-ce qui peut justifier que votre maison vous soit confisquée pendant 4 ans et qu'on vous signifie en substance : " ben c'est comme ça, c'est le droit. " Comble de l'absurde pendant que l'expulsion est reportée sine die, le squatter contre-attaque à son tour et dévoile carrément cette fois son jeu. Elle veut piquer un bien qui ne lui appartient pas. Et pour ce faire, elle utilise tous les arguties que lui offre le droit. Elle soutient dans une assignation du propriétaire devant le tribunal, que la maison qu'elle occupe depuis 4 ans est inhabitable. Bref, il faudrait peut-être la remercier d'y habiter. Or, justement, on lui demande de déguerpir d'une maison qui ne lui appartient pas. Et puis, puisque nous y sommes aux incongruités du droit, je ne résiste pas à l'envie de vous citer cette autre situation ubuesque, où on voit un avocat de la place s'auto-désigner pour vous défendre, sans que vous ne lui ayez aucunement donné mandat pour le faire, dans une affaire que vous n'avez pas initiée et dont vous ignoriez totalement qu'elle avait été ouverte. Vous découvrez alors un beau matin,

lors de la visite d'un huissier, que vous êtes condamné à verser dans cette affaire, des dommages et intérêts d'un montant de plus de 100 000 euros. De quoi faire des bonds jusqu'au plafond. Vous vous dîtes que l'avocat reconnaîtra son erreur, il dit pose d'une assurance. C'est un mauvais rêve. Eh bien non. Vous devrez aller devant le tribunal pour vous entendre dire, qu'en réalité, vous devrez payer les 100 000 euros, car tant que vous ne les avez pas payés, vous n'avez pas subi de préjudice. Bigre ! Quant à l'avocat, il pourra une autre fois rééditer le coup. Il a bien commis une faute. Ah tout de même ! Mais comme dirait la Fontaine, sa faute est jugée vénielle. Que dis-je, une peccadille ! Mais n'ayez crainte et surtout gardez espoir, car en réalité, Je ne suis pas sûr que le droit soit aussi tordu.